

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-105 du 19 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – F. LETURCQ – M. F. NOWROCKI -
MM. A. CHAUSSOY - X. DUQUESNE – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.N. MENAGE – R. PARSY - D. REBOUT – E. BURDIK – J. CAPELLE – J.L. CAPON – G. TRANIN – M. POUILLAUDE – J.P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – L. GUISE

M. X. DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY

M. A. CHAUSSOY a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Y. BONNERRE a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE
M. Ph. GORGUET a donné pouvoir à M. B. HIEZ
M. J. CAPELLE a donné pouvoir à Mme E. DROMART
Mme F. LETURCQ a donné pouvoir à M. D. TABARY
M. J.P. BOUSSEMARD a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : **Montée en débit du territoire**
 Avenant de sous-traitance

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le marché passé avec la Société F.M. PROJET pour assurer la montée en débit de 10 communes du territoire.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ces travaux, la Société F.M. PROJET a sollicité l'agrément de trois entreprises sous-traitantes pour mener à bien son marché de travaux.

Monsieur le Président présente l'acte de sous-traitance de la S.A.S. CHEVRIER pour des travaux de tirage de fibre optique pour un montant maximum de 125 000 € HT, l'acte de sous-traitance de la S.A.S. THOME pour des travaux de Génie Civil pour un montant maximum de 36 000 € HT et la SA HURET CANALISATIONS pour des travaux de pose de fourreaux et de canalisations pour un montant maximum de travaux de 75 000 €.

Monsieur le Président indique que ces entreprises présentent toutes les qualités requises et les certificats pour être agréées en qualité de sous-traitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les trois actes de sous-traitance présentés par la S.A.S. CHEVRIER, la S.A.S. THOME et la S.A. HURET CANALISATIONS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de sous-traitance présentés,
- de modifier l'acte initial d'engagement de la Société F.M. PROJET, tenant compte de ces trois actes de sous-traitance.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 19 mai 2014 et transmission en Préfecture le 19 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 19 mai 2014 et transmission en Préfecture le 19 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-105 - 19/05/2014

Montée en débit Sous traitants